

Jean-Baptiste André Godin au directeur de la société coopérative La Populaire de Toulon, 26 mars 1886

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)

Collation2 p. (458r, 459r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au directeur de la société coopérative La Populaire de Toulon, 26 mars 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/51997>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 mars 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Populaire \(La\)](#)

Lieu de destination 45, rue des Trois-Oliviers, Toulon (Var)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin répond à la lettre du directeur de *La Populaire* du 19 février 1886. Sur les sociétés coopératives de consommation : Godin recommande la vente au comptant ou l'instauration d'un carnet de consommation pour un paiement à la quinzaine garanti par l'établissement dans lequel sont employés les travailleurs. Il estime que la vente au meilleur marché possible n'est pas une bonne idée : c'est dans le partage des bénéfices, après la constitution d'un fonds de mutualité, que les coopérateurs trouvent leur avantage. Il lui adresse *Mutualité sociale et l'Histoire des équitables pionniers de Rochdale*.

Notes

- Lieu de destination : adresse mentionnée à l'entrée « Populaire (Sté coopérative Directeur de la) » dans l'index du registre de correspondance.
- La lettre du 19 février 1886 du secrétaire du conseil d'administration de *La Populaire*, Clamen, et la réponse de Godin du 26 mars 1886 sont reproduites dans le numéro 387 du 18 avril 1886 du journal *Le Devoir* (p. 245-246) [en ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.10/248/70/838/0/0>, consulté le 16 novembre 2023].

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Coopération](#), [Livres](#)

Œuvres citées

- Craig (Edward Thomas), *Histoire de l'Association agricole de Ralahine, résumé traduit des documents de M. E. T. Craig,... par Marie Moret*, Saint-Quentin, impr. de la Société anonyme du « Glaneur », 1882.
- Godin (Jean-Baptiste André), *Mutualité sociale et association du capital et du travail ou Extinction du paupérisme par la consécration du droit naturel des faibles au nécessaire et du droit des travailleurs à participer aux bénéfices de la production*, Paris, Guillaumin, 1880.

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
26 Mars 1886

Monsieur le Directeur
de la 1^{re} coopérative "La
Populaire", de Taulon,

Je suis en retard pour
vous remercier de votre
lettre du 19 février.

Les besoins que vous
m'exprimez en ce qui
concerne votre société
vont se manifester de plus
en plus à mesure du déve-
loppement des 1^{es} coopératives.

N'en n'a été fait jusqu'à
ce jour en France pour

répondre à ces besoins et
faciliter aux sociétés naissan-
tantes les moyens d'une
bonne administration.

Les sociétés elles-mêmes
jusqu'à ce jour ont été peu
disposées à accueillir les
moyens rationnels indispensa-
bles en cet ordre de faits.
Pour aujourd'hui, je ne puis
vous faire qu'une recom-
mandation, c'est que la vente
au comptant est indispensable
aux sociétés coopératives si
elles veulent subsister.

Pour rendre à la quinzaine,
il faudrait que ^{notre société} ~~elles~~ se fassent
entendre avec l'établissement
dans lequel les coopératifs
travaillent, et que cet éta-

blissement se rendit garant,
~~autocadeur~~ du paiement des
 consommations entre les
 mains de la société.

Alors chaque coopérateur
 devrait avoir un carnet sur
 lequel seraient inscrites les
 dépenses faites par lui ou sa
 famille ; le montant des depen-
 ses de la quinzaine serait
 délivré, à chaque paie, à
 l'établissement industriel qui
 devrait faire la retenue. Si
 nous ne pourrions pas obtenir
 cela, je suis inquiet pour vous
 du sort de vos opérations, car
 vous éprouverez des pertes inévitables.

— L'idée de vendre au meilleur
 marché possible est une idée
 commune à beaucoup de sociétés

à l'origine. Il faut vendre la
 marchandise au cours, c'est ensuite
 dans le partage des bénéfices que les
 coopérateurs retrouvent les avan-
 tages que la coopération doit leur
 procurer. Mais, avec le sentiment
 de solidarité et de prêvoyance que
 doit avoir toute Sté coopérative, il
 est bon, avant de partager les béné-
 fices, de constituer un fonds de
 mutualité pour venir en aide
 aux sociétaires en cas de maladie.

— J'ai l'honneur de vous
 adresser par ce courrier le volume
Mutualité sociale qui comprend
 les statuts de notre association,
 et une brochure sur les
 Pionniers de Rochdale.

Toujours agréer, Non sans
 le dire au chef, l'assurance de mon
 dévouement.